

CM Lille
du 27/06/2014

n° 14/364 - Actualisation des
tarifs des sces municipaux
en 2014

➤ **Taxe locale sur la publicité extérieure- Revalorisation des tarifs année 2015**

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) s'est substituée en 2008, dans le cadre de la loi sur la modernisation de l'économie, à trois anciennes taxes locales : la TSA (taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes) la TSE (taxe sur les emplacements publicitaires) et la taxe sur véhicules publicitaires.

Cette nouvelle taxe, entrée en vigueur le 1er janvier 2009 a été modifiée par la loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011. La modification a eu pour objectif de concilier une assiette plus juste et des moyens de recouvrement renforcés.

Ainsi, la taxe s'applique t'elle par m² et par an à la superficie utile des supports taxables et en cas d'absence ou d'erreur manifeste de déclaration, il est possible de procéder à une taxation d'office.

A Lille, la TLPE s'est substituée automatiquement aux anciennes taxes sur la base du tarif de référence de droit commun figurant à l'article L 2336-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le dispositif temporaire de lissage des évolutions tarifaires, prévu par la loi, était applicable jusqu'au 1^{er} janvier 2014. A cette date, la tarification appliquée devait avoir rejoint la tarification cible.

A compter du 1^{er} janvier 2014, date d'expiration de la période transitoire, l'évolution des tarifs est possible ; elle est régie par 2 règles qui se cumulent et dont la totalisation ne peut excéder 5 €.

- une indexation annuelle automatique de l'ensemble des tarifs sur l'inflation ;
- une augmentation du tarif par m² ne pouvant excéder 5 € d'une année à l'autre.

Il y a lieu de constater que l'augmentation de 5 € du tarif de base proposée n'a pour autre effet, s'agissant des enseignes comprises entre 7 et 12 m², que de revenir au tarif de référence de 2008. Conformément aux dispositions des textes référencés ci-dessus, un effet multiplicateur est appliqué à la surface et au type d'affichage, numérique ou non.

Parmi les exonérations de plein droit énumérées par le législateur, seule celle concernant les enseignes dont la somme des surfaces correspondant à une même activité est

inférieure ou égale à 7 m² a été laissée à la discrétion de la collectivité, laquelle pouvait valablement délibérer pour revenir sur cette exonération.

Jusqu'ici le choix de la Ville de Ville s'était porté sur l'exonération en faveur de ces petites enseignes ; la Ville entend poursuivre cette politique d'exonération.

Les tarifs proposés pour 2015 sont les suivants

Type de support	Anciens tarifs (2014)	Nouveaux tarifs 2015
Enseigne inférieure à 7 m ²	exonéré	exonéré
Enseigne de moins de 12 m ²	30 €/m ²	35 €/m ²
Enseigne de 12 m ² à 50 m ²	60 €/m ²	70 €/m ²
Enseigne de plus de 50 m ²	120 €/m ²	140 €/m ²
Enseigne numérique de moins de 50 m ²	90 €/m ²	105 €/m ²
Enseigne numérique de plus de 50 m ²	180 €/m ²	210 €/m ²